



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Documents administratifs

Question écrite n° 17922

### Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'usage abusif des sigles dans les documents administratifs. Il souligne que, pour des raisons de commodité, les administrations et les organismes publics utilisent souvent des sigles pour remplacer la dénomination complète de structures administratives ou de certains dispositifs réglementaires, parfois sans qu'une explication des mots en toutes lettres soit annexée. Il précise que cette pratique rend de nombreux documents administratifs incompréhensibles à l'utilisateur et participe au sentiment d'opacité et d'inaccessibilité de l'administration. Il lui demande en conséquence de lui préciser s'il envisage de prendre des mesures particulières permettant de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne fort justement les inconvénients que comporte l'abus des sigles. Il existe déjà des instructions générales mettant en garde les administrations contre cette pratique. Ainsi la circulaire du Premier ministre en date du 2 janvier 1993 relative aux règles d'élaboration, de signature et de publication des textes au Journal officiel comporte un chapitre énonçant les règles qui doivent être respectées pour la rédaction des textes. Le paragraphe 1.1.1.5 de cette circulaire dispose que : « L'utilisation des sigles est proscrite. Le recours à un sigle peut toutefois être admis si celui-ci est d'usage courant et a été développé dans le texte la première fois qu'il a été employé. » Dans la circulaire relative à l'emploi de la langue française par les agents publics adressée, le 12 avril 1994, par le Premier ministre à tous les membres du Gouvernement, il est demandé à ces derniers de préparer des instructions propres à chaque département ministériel. Ces instructions devront comporter un rappel vigoureux de la nécessité d'employer une langue simple et claire qui puisse être entendue par tous les administrés. La proscription des sigles incompréhensibles figurera en bonne place dans ces recommandations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17922

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1994, page 4419

**Réponse publiée le :** 14 novembre 1994, page 5628